



Appel à projet de candidature
des secteurs Culturels et Artistiques
dans le cadre du « Tremplin d'Artistes Legendoria »

REGLEMENT : Novembre 2021

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Legendoria, le Royaume des Contes & Légendes est un lieu de créations artistiques. Il occupe une aile de la ferme du château de Bernicourt, sur la commune de Roost-Warendin (59286) et dispose de deux salles de spectacle de 138 places pour la salle du dragon et de 62 places pour la salle des fées. Implantés sur un site de 25 hectares, le château, ses dépendances et son parc datent du XVIIIème siècle et sont partiellement inscrits aux monuments historiques.

Cette thématique est ancrée localement. Il existe un imaginaire collectif étroitement lié aux contes et légendes. La région regorge de légendes attachées à des pierres, des mines, des rivières, des fantômes, des géants et bien d'autres choses encore. Pour n'en citer que quelques-unes : la Table des fées à Fresnicourt-le-Dolmen, Marie Groette, la sorcière hantant les rivières de l'Artois, Grand-mère à poussière, la sorcière des coronis miniers ou encore Gayant, le géant de la ville de Douai... Forts de ce constat et disposant d'un lieu tout à fait propice et adapté à la thématique des contes et légendes, les élus communautaires ont décidé de transformer une aile du château de Bernicourt en un lieu dédié aux contes et légendes.

Chant, danse, théâtre, cirque, musique... Les rendez-vous donnés au public balayent un champ artistique très large. Tout en restant accessibles au plus grand nombre.

« Tremplin d'Artistes Legendoria » est organisé par le service des Equipements Culturels de Douaisis Agglo dans le cadre du soutien technique et artistique à la création d'un projet de spectacle. Favoriser, soutenir et accompagner un projet spectacle destiné aux scolaires et à la famille.

Article 1-1 Les candidats

Le « Tremplin d'Artistes Legendoria » est ouvert : Aux artistes pluridisciplinaires, aux jeunes compagnies ou collectif artistique en création sur le territoire de Douaisis Agglo et la région des Hauts de France.

Article 1-2 Les thématiques et le contenu du « Tremplin d'Artistes Legendoria »

Spectacle d'une durée de 20 à 50 mn (environ) mêlant le théâtre, le conte, la musique, la danse, le chant, la manipulation d'objet, les marionnettes et autres performances artistiques...

Spectacle destiné à un public scolaire (au choix : de la maternelle au cm2) et également à un public familial.

Article 1-3 Le jury et la sélection

Le choix du candidat retenu se fera de manière concertée et transversale grâce à la constitution d'un Jury de sélection.

La sélection des projets sera faite par un jury représenté par le service des équipements culturels, de Douaisis Agglo, de la DRAC.

Ce panel pluridisciplinaire permettra d'avoir une vision concertée du projet et s'assurera que les candidats proposeront un projet artistique complet que ce soit en termes de contenu, de pédagogie ou d'accessibilité.

Les membres du jury recevront l'ensemble des projets à titre confidentiel et ne devront en aucun cas les transmettre à des personnes extérieures.

Le jury se réunira entre **le 2 et le 5 novembre** 2021 afin de se prononcer sur la sélection.

Le projet retenu bénéficiera de l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 2 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets proposés peuvent être présentés par un porteur seul ou par une équipe.
Un seul projet sera accepté par candidat.

Le projet doit correspondre à l'une ou à plusieurs des thématiques du « Tremplin d'Artistes Legendoria » et mettre en avant les talents et les compétences du/des porteur(s) du projet.
Le projet ne doit pas être simplement au stade de l'idée, le candidat doit être en mesure de pouvoir présenter un scénario, story-board ou autre support déroulant le contenu de leur projet.

Les propositions reçues seront appréciées sur la base :

- De la qualité du dossier
- Du caractère créatif et/ou innovant et/ou entrepreneurial du projet,
- De l'état d'avancement du projet (maquette, prototype, produit),
- De l'impact territorial et régional du projet,
- Des partenaires recherchés et besoins exprimés,
- De la méthodologie de projet et de la pédagogie proposée pour l'animation des ateliers participatifs.

ARTICLE 3 : CONTRAT DE CESSIION PREFERENTIEL ET CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Article 3-1-Contrat de cession

Le coup de pouce au « Tremplin d'Artistes Legendoria ».

Dans les six mois suivant la réalisation du projet une programmation du prélude et du spectacle sera prévu en 2021. Un contrat de cession du spectacle au tarif préférentiel sera établi entre Douaisis Agglo et le candidat retenu concernant : Une journée de prestation pour deux représentations scolaires (vers 10h 30 et vers 14h 30) et une représentation tout public (vers 19h30) accompagné bien sûr du prélude. Une journée de montage et de répétition sera prévue au préalable.

Un tarif de partenariat pour cette prestation entre le candidat et Douaisis Agglo sera établi et ne devra pas excéder 2 500 euros TTC.

Le candidat remettra tous les justificatifs administratifs nécessaires au bon déroulement de cette prestation.

ARTICLE 3-2-Convention de résidence artistique

Avant le démarrage de la résidence artistique, une convention régissant la résidence artistique sera signée entre DOUAISIS AGGLO et le candidat retenu.

ARTICLE 4 : AGENDA

Le « Tremplin d'Artistes Legendoria » se déroulera comme suit :

- Le **vendredi 8 octobre 2021** : ouverture des inscriptions en ligne sur le site de **www.legendoria.fr**
- Le **vendredi 29 octobre 2021 à 16h** : date limite de dépôt des dossiers de candidatures.
- Entre le **mardi 2 et le vendredi 5 novembre 2021** : délibération du jury.
Un mail sera envoyé aux participants pour les informer des résultats.
- Entre le **lundi 15 et le mardi 16 novembre 2021**, à Legendoria présentation du projet par le candidat et visite préalable des locaux.

4-1 : AGENDA DE MISE EN ŒUVRE A LEGENDORIA

Elaboration et création du spectacle, plan son et lumière, bande son, montage, encodage, adaptation répétition du spectacle par le candidat retenu du lundi 22 au vendredi 26 novembre 2021, les jours ouvrés de 9h à 18h.

Jeudi 25 novembre 2021 de 14h à 16h : répétition générale, captation d'images vidéo et photos par le service communication de Douaisis Agglo en vue de la promotion Legendoria.

La date des représentations aura lieu le vendredi 26 novembre 2021.

ARTICLE 5 : DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidatures sont à envoyer à : clepercq@douaisis-agglo.com

L'équipe de pilotage en charge du « Tremplin d'Artistes Legendoria » joindra le candidat si besoin.

Pour inscrire son projet, et afin que son dossier de candidature soit validé, le candidat doit renseigner :

La fiche de présentation du candidat annexée au présent appel à projet.

L'attestation de cession des droits du projet à titre non exclusif.

- Son cursus scolaire et professionnel (expériences, formations, stages, emplois...).
- En quelques lignes décrire son parcours, ses compétences et son ambition professionnelle.
- Le candidat rédigera quelques lignes pour résumer son projet (5 phrases maximum).
- Le candidat décrira en quelques lignes l'ambition qu'il nourrit par rapport à son projet, les besoins qu'il a par rapport à celui-ci, ainsi que ses attentes concernant le « Tremplin d'Artistes Legendoria ».
- Le candidat présentera de façon plus complète ledit projet en 2 page maximum avec illustrations, schémas, dessins...).
- Le candidat devra fournir au moins un visuel du projet dans un format « .jpg » (le visuel doit être en haute définition et être libre de droit pour une utilisation sur l'ensemble des supports de communication du « Tremplin d'Artistes Legendoria » de Douaisis Agglo et une vidéo (ou tout autre support) si celle-ci est indispensable à la compréhension du projet.

S'il le souhaite le candidat peut enrichir son dossier de candidature avec d'autres illustrations, vidéos ou documents mettant son projet en valeur.

Les candidatures peuvent également se faire en équipe. Dans ce cas les coordonnées des autres porteurs du projet doivent être précisées sur le formulaire d'inscription.

Si une structure co-produit le projet, dans le cadre d'une association, d'un collectif d'artistes, par exemple, ses coordonnées administratives devront être précisées lors de l'inscription.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les informations privées contenues dans les dossiers de déclaration du candidat seront communiquées aux membres du jury de sélection et seront consultées par ceux-ci uniquement dans le cadre de leur mission d'appréciation des propositions.

Les résumés, présentations, photographies, vidéos liés au projet des candidats seront cependant utilisés dans les outils de communication en lien avec le « Tremplin d'Artistes Legendoria » et donc visibles sur internet, il est donc à la charge des candidats de ne pas fournir d'éléments sensibles et confidentiels à ce niveau du dossier. Le candidat ne pourra pas tenir les organisateurs responsables de toute divulgation des éléments fournis dans ce cadre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le droit d'accès au « Tremplin d'Artistes Legendoria » est gratuit.

Les frais d'envoi du dossier de candidature sont à l'unique charge du candidat.

Le candidat garantit les organisateurs contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître de la promotion/publicité de son projet. Le candidat déclare et garantit, le cas échéant, avoir acquis les droits et/ou avoir obtenu les autorisations des tiers ayant droit pour tous les droits concernés par le projet inscrit par ses soins, de quelque nature qu'ils soient, et notamment, droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, textes, musiques, marques, dessins et modèles), les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité (droit à l'image, droit au nom, etc.) et qui sont nécessaires à la communication autour du projet, s'il venait à être lauréat.

Si le candidat partageait les droits du projet avec une structure qui accompagnerait la réalisation du dit projet, il devra préciser les coordonnées de cette structure au moment de l'inscription.

Dans la mesure permise par la loi, le candidat garantit que lui-même et, le cas échéant, les tiers ayant droit qui l'ont autorisé à représenter le projet pour le «Tremplin d'Artistes Legendoria» s'engagent à défendre, protéger, indemniser et dégager de toute responsabilité les organisateurs contre toutes réclamations, actions, procès ou procédures, et tous dommages, pertes, responsabilités, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocat raisonnables et frais de justice) découlant de ou liés à un projet ou tout autre contenu mis en ligne ou autrement fourni par le candidat, qui enfreint les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les marques de commerce, les secrets commerciaux, les brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute personne ou qui diffame autrui ou viole ses droits à l'image ou au respect de la vie privée.

Le candidat veillera à transmettre dans sa candidature l'attestation de cession des droits du projet à titre non exclusif, signée par la personne habilitée

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le «Tremplin d'Artistes Legendoria» en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent et liées à un motif d'intérêt général et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de pertes de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement, de toute défaillance (des sites en ligne) ayant empêché ou limité la participation au «Tremplin d'Artistes Legendoria».

De même les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature :

- Faisant l'apologie du crime, du racisme ou de la pornographie,
- Qui ne sont pas soumise dans la langue française,
- Ne respectant pas les stipulations du présent règlement,
- Contraire aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 9-1 Engagement des participants

Le candidat retenu sera convoqué **entre le lundi 15 et le mardi 16 novembre 2021** pour présenter son projet, une visite des équipements culturels Legendoria sera organiser à l'issue de cette convocation.

Article 9-2 Acceptation du règlement

La participation au « Tremplin d'Artistes Legendoria » implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS LEGALES

Protection des données personnelles : tout participant reconnaît être informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour la participation au « Tremplin d'Artistes Legendoria » et que ces informations portées à la connaissance des organisateurs feront l'objet d'un traitement informatique.

Au regard de l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant à l'organisateur.

Le présent « Tremplin d'Artistes Legendoria » est soumis exclusivement au droit français.

COORDONNEES :

Douais Agglo, Direction des Equipements Culturels

A l'attention de Christophe Le Percq

Réf : Tremplin d'artiste Legendoria n°2 - édition 2021

746, rue Jean-Perrin Parc d'activités de Douai-Dorignies BP 300 - 59351 Douai Cedex

03 27 99 89 89 | * info@douais-agglo.com